

PERP aPERF : Un Plan très compétitif et destiné en priorité aux fonctionnaires

- Créé dans le cadre de la loi Fillon sur la réforme des retraites, à l'initiative de syndicats et d'associations professionnelles de la Fonction publique

- **Contrat d'épargne retraite individuelle multi-supports avec sortie en rente** (obligation légale) : Large choix des supports allant d'une gestion totalement sécurisée - **fonds euro** - à une gestion dynamique – SICAV diversifiées à dominante actions

- **Trois types de gestion proposés :**
 - **«automatique»** : sécurisation progressive du capital entièrement automatique sur la durée de la phase d'épargne, avec une approche dite « cœur » indiciel / « satellite » « actif » de la partie à dominante actions (approche jusqu'ici réservée aux investisseurs institutionnels)
 - **Libre entre le fonds euro et les unités de compte** choisies en concertation par l'aPERF et l'assureur dans le cadre réglementaire de sécurisation progressive du capital
 - **Totalement libre (fonds euro et unités de compte)** sur option expresse du participantDans tous les cas, possibilité d'opter pour la sécurité absolue (100 % investi sur le **fonds euros**)

- **Frais négociés très compétitifs et le plus souvent, les plus bas du marché** (voir tableau en annexe)

- **Ses participants bénéficient des protections de la réglementation des PERP**, contrairement à ceux des autres produits d'épargne retraite destinés aux fonctionnaires

- **Choix très varié des différents types de rentes:**
 - rentes viagères classiques
 - ou avec annuités certaines
 - ou indexées
 - ou par paliers
 - le tout avec ou sans réversion (taux de réversion modulable : 100, 90, 80, 70, 60 et 50 %).

- **Garantie en cas de décès avant la liquidation des droits**

- **Taux de conversion du capital accumulé en rente :** calculé exactement à partir des tables de mortalité générales (TPG) en vigueur au moment de la conversion.

- **Versements minimaux :** 300 € (libre) ou 150 € (libre programmé mensuel).

- **Accès et conseil :** N° d'appel avec accès à des conseillers spécialisés ; accès internet avec valorisation quotidienne de l'épargne et possibilité d'effectuer des arbitrages en ligne.

- **La Fédération continentale, assureur retenu par l'aPERF pour le PERP aPERF, est un assureur très solide et expérimenté** (elle fait partie du Groupe GENERALI, premier assureur vie en Europe, ayant déjà lancé plusieurs PERP), en avance technologique, sélectionné après une mise en concurrence très poussée.

- **Association des adhérents (GERP) exemplaire en termes d'indépendance et de déontologie :** en particulier, **les statuts de l'association prévoient que tous les membres du Comité de surveillance sont des participants.**

LE PERP aPERF par rapport à ses concurrents

	PERP aPERF	MARCHE (moyenne d'environ 35 PERP à ce jour)
Frais sur versements (en % des versements)	1 % pour les membres des associations et syndicats membres de l'aPERF	3 à 5 %
Frais de gestion annuels totaux sur le fonds euros : <ul style="list-style-type: none"> Frais du contrat Participation aux bénéfices 	0,70 % 100 %	0,80 % (0,50 à 1,05 %) 85 à 90 % (rarement affiché)
Frais de gestion annuels totaux sur les autres supports (unités de compte = UC) : <ul style="list-style-type: none"> Frais du contrat Frais de gestion des UC elles-mêmes 	A partir de 1,20 % 0,70 % A partir de 0,50 % TTC	En général de 2,4 à 3% 0,90 % En général 1,5 à 2 % TTC (très rarement affichés)
Droits d'entrée sur les UC au profit de tiers	Aucun	Variables (rarement affichés)
Indemnité de transfert à un autre PERP en % des montants transférés (le transfert est de droit pour tout participant)	dégressive de 2 à 0,5 % les 4 premières années Gratuit à partir de la 5^{ème} année	5 % pendant 10 ans (maximum réglementaire)
Frais d'arbitrage entre supports	Gratuits (internet) 15 €(courrier)	Payants et très rarement plafonnés entre 0,5 % et 1 %
Frais de gestion sur rentes versées	1 %	3 %
Droit d'entrée unique au «GERP» (aPERF)	25 €	Variable selon les GERP

COMMENT ADHERER ?

Téléphonez à **LA FEDERATION CONTINENTALE** au **01 58 38 84 00** et demandez à recevoir un dossier **d'adhésion** au PERP aPERF

Remplissez le dossier **d'adhésion**, en n'oubliant pas de joindre un chèque pour le versement initial, et, le cas échéant, le reçu de cotisation à l'association ou au syndicat, qui vous permet de bénéficier de frais sur versements très réduits (1% seulement).

La liste des associations et syndicats éligibles figure en annexe **5 de la note d'information** du PERP, qui **est incluse** dans le dossier **d'adhésion**.

Retournez le plus rapidement possible le dossier ainsi complété à l'adresse indiquée, pour bénéficier de la déduction fiscale de votre cotisation dès l'année 2004 : déduction des versements annuels par personne **dans une limite égale à 10 % des revenus professionnels imposables (ces 10% étant eux-mêmes plafonnés à 23.347€ pour 2004) ou si cette limite est plus élevée de 2.918 €(pour 2004), diminués des cotisations d'épargne retraite admises en déduction des revenus professionnels (contrats Madelin, contrats dits « article 83 », ...).**

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS, TELEPHONEZ à LA FEDERATION CONTINENTALE
au 01 58 38 84 00 de 9H00 à 17H00 TOUS LES JOURS OUVRABLES